

# À PROPOS



Volume 3 – Numéro 3  
Janvier 2016

## Que peut-on espérer de mieux?

Cette question, il est bien légitime de la poser depuis que la majorité des syndicats affiliés à la FSE a approuvé l'entente de principe sectorielle et que le Front commun a choisi de recommander la proposition intersectorielle (salaires, retraite, droits parentaux, etc) à ses membres. La réponse m'apparaît pourtant simple : nous pouvons difficilement obtenir moins. N'ayant donc rien à perdre et tout à gagner, nous devons poursuivre notre lutte jusqu'à ce que nous obtenions une réelle amélioration de nos conditions d'exercice. **Patience et acharnement**, voilà comment parvenir à nos fins. Comme tous les syndicats affiliés à la FAE l'ont fait au cours des premières semaines de janvier, nous avons présenté à l'assemblée générale du 20 janvier dernier l'état de la négociation et les dernières offres patronales. La proposition intersectorielle, jugée inacceptable, a été rejetée à 99,4 % par les enseignantes et enseignants du SEBL présents à cette assemblée.

Depuis un an, nous le répétons : les profs méritent mieux, les élèves méritent mieux, l'école publique mérite mieux. Ce n'est pas aujourd'hui que nous changerons d'avis.

Par Sylvie Turgeon

## Relance du plan d'action

Dans le contexte d'un prolongement de la négociation de notre convention collective pour une deuxième année, l'Assemblée générale a voté unanimement pour la relance du plan d'action. Il s'agit en bonne partie de continuer d'appliquer les actions que nous faisons depuis quelques mois déjà.

Bien que d'autres groupes d'enseignantes et enseignants aient déjà accepté les propositions du gouvernement, la FAE a choisi de poursuivre la négociation, car nous sommes toutes et tous déterminés à améliorer nos conditions de travail. Pour nous, le *statu quo* est inacceptable et il est hors de question de signer une entente qui n'améliorera pas le quotidien du personnel enseignant et qui n'assurera pas aux élèves l'accès à des ressources et à des services satisfaisants.

Cette relance doit donc servir à maintenir et à accentuer le niveau de mobilisation tout en redirigeant la **colère légitime de nos membres vers les directions d'établissement et les gestionnaires des commissions scolaires**, en bonne partie responsables de la pression dans certains milieux et de l'atteinte directe à notre autonomie professionnelle.

Voici les actions qui continuent de s'appliquer dans chacun des établissements :

■ **Perturbations** de toutes les rencontres convoquées par la direction;

■ **32 heures** : application stricte et rigoureuse de notre tâche. Les sommes pour les activités étudiantes ne sont toujours pas utilisées tant que nous sommes en négociation et **aucune planification d'activités en dehors du 32 heures pour l'année 2016-2017**;

■ **Autonomie professionnelle** : application de l'opération *C'est ma journée* dans le cadre des perfectionnements et des journées pédagogiques;

■ Poursuite des opérations d'affichage dans les établissements (affiches, autocollants, macarons, etc.);

■ Remise des notes manuscrites sans commentaire comme au mois de novembre : le matin du **26 février pour le secondaire**; le matin du **11 mars pour le primaire**;

■ Participation aux actions organisées par le mouvement *Je protège mon école publique* ou d'autres mouvements de défense de l'école publique dans notre établissement.

Par ailleurs, la FAE et les syndicats affiliés organiseront des manifestations nationales ou locales où vous serez invités à participer et des actions surprises ainsi que des coups d'éclat seront aussi réalisés pour bien marquer notre colère.

Par Normand Marquis

# Projet de loi n° 86 en bref

Le projet de loi n° 86 intitulé *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire* a été déposé le 4 décembre 2015 par le ministre François Blais. Au moment d'écrire ces lignes, nous savons que la Commission de la culture et de l'éducation entendra 55 groupes ou intervenants individuels entre le 28 janvier et le 23 février. La FAE sera bien sûr entendue. D'entrée de jeu, basant ses revendications à partir des mandats que les représentants des enseignantes et enseignants des huit syndicats locaux lui ont confiés, la FAE exigera le retrait du projet de loi. Par la suite, les parlementaires membres de cette commission étudieront le projet de loi article par article avant de l'adopter à l'Assemblée nationale.

Il n'est pas simple de résumer un projet de loi contenant 57 pages et 203 articles. Dans cet exercice, nous tenterons d'aller à l'essentiel. Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'intégralité du projet de loi n° 86 sur le site Web de l'Assemblée nationale du Québec. Vous serez à même de constater que certains groupes sortent grandement gagnants. De notre côté, nous serons confrontés à une diminution de notre autonomie professionnelle ainsi qu'à une reddition de compte encore plus

## Le conseil scolaire

### (remplace le conseil des commissaires)

- Il sera composé de 16 membres : six parents dont un d'élève HDAA, deux directeurs d'établissement, un enseignant, un professionnel non enseignant et six membres de la communauté. Le mandat sera de trois ans.
- Les membres du personnel ne pourront voter sur toute question en lien aux conditions de travail individuelles ou collectives.

## La commission scolaire

- Le plan d'engagement vers la réussite (basé sur la gestion axée sur les résultats) remplacera le plan stratégique et la convention de partenariat.
- Un comité de répartition des ressources, composé majoritairement de directions d'établissement, proposera au conseil scolaire une répartition des ressources financières entre la commission scolaire et les établissements.

## L'enseignant

À l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ajout du libellé suivant : « À titre d'expert essentiel en pédagogie, l'enseignant [...] ». Malgré tout, cela ne s'accompagne d'aucun nouveau pouvoir ailleurs.

## L'établissement

- Le projet éducatif (basé sur la gestion axée sur les résultats) englobera désormais le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative (CGRÉ).
- Le conseil d'établissement :
  - Il aura des pouvoirs pédagogiques accrus, car il pourra **adopter** (apporter des modifications) plutôt **qu'approuver** (dire oui ou non sans modifier) le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les règles de conduite et les mesures de sécurité, la liste des crayons, papiers et autres objets de même nature, les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement et l'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes et les activités qui nécessitent un changement d'heure ou un déplacement;

- Des substituts pourront être nommés;
- Le droit de vote sera accordé aux représentants de la communauté;
- Il donnera son avis à la CS avant l'évaluation du directeur.

## Le MEESR

- Il pourra désormais intervenir auprès des commissions scolaires au sujet du plan d'engagement vers la réussite, en élaborant un guide de gestion décentralisée, en émettant des directives sur l'administration, le fonctionnement ou les actions et en transférant des enveloppes budgétaires directement aux établissements.
- Il pourra identifier des commissions scolaires afin qu'elles produisent une analyse sur le partage de ressources et de services.
- Fusions volontaires ou à l'initiative du ministre.

## Les centres de formation professionnelle

- Ils devront contribuer au développement économique de la communauté ou au développement économique national par l'adéquation entre la formation offerte et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre.

Nous suivons avec attention l'évolution des travaux parlementaires. Nous vous tiendrons informés des changements à venir dès que le projet de loi n° 86 sera adopté.

Par Pascal Morand

## Nouvelle de dernière heure

Le 28 janvier, nous apprenions le départ de François Blais et la nomination de Pierre Moreau à la tête du MEESR. Nous ne pouvons prédire l'impact de ce changement sur le projet de loi ni sur la négociation en cours. Une chose est certaine : monsieur Moreau devrait être plus présent que son prédécesseur.



## Référence en classe spécialisée

### Référer un élève en classe spécialisée

La première date butoir pour référer un élève en classe spécialisée est le 26 février. Lorsque la décision de référer un élève n'est pas officielle à cette date, il est préférable de réserver sa place quand même, en mentionnant que la décision risque de changer. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain à ce moment-ci. Sachez qu'il y a une seconde date butoir pour procéder à de nouvelles références le 13 avril.

Ce sont les membres du comité d'intervention qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que pour toute demande, le *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche* (clause 8-9.07) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées par le comité d'intervention avec l'élève. En effet, une section est prévue afin que le comité puisse y inscrire ses recommandations.

## Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement doit être complété pour le 26 février pour tout élève HDAA, intégré en classe régulière ou qui fréquente une classe spécialisée, pour qui une demande de référence dans un nouveau regroupement ou un déménagement est prévu. Assurez-vous d'utiliser la nouvelle version du bilan de fonctionnement, car celui-ci a été modifié l'an dernier. **Rappelez-vous que le bilan ne comporte plus la partie réservée au rendement scolaire de l'élève.**

## Compensation pour dépassement

S'il y a un dépassement du maximum dans votre groupe, c'est la direction qui doit faire la « réclamation » en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Toute somme due pour la compensation des élèves excédentaires est payée en deux versements, soit au plus tard à la première paie du mois de mars pour les 100 premiers jours de l'année et, au plus tard, le 31 juillet pour la période des 100 derniers jours du calendrier. Une copie du formulaire doit être remise à toutes les enseignantes et tous les enseignants concernés (EL, 6-9.13).

Par Claudine Fournier

## Séquence de consultation et d'adoption de la grille-matière (maquette de cours)

**Étape 1 :** Les enseignantes et enseignants participent à l'élaboration d'une proposition avec la direction sur le temps alloué à chaque matière ainsi que l'établissement et les modalités d'application de la grille-matière et de la grille-horaire (EL, 4-8.07, objet 4). Cette élaboration s'effectue généralement à l'automne et à l'hiver. Afin de faciliter les travaux, certains milieux se doteront d'un sous-comité dédié à ce travail. Rappelons que seuls l'Assemblée générale ou le CCEE peuvent déterminer les modalités de consultation (EL, 4-8.04).

**Étape 2 :** L'adoption du travail effectué à l'étape 1 se fait en assemblée générale.

**Étape 3 :** Le conseil d'établissement approuve le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option, mais il ne peut effectuer de modifications (LIP, article 86). Cette approbation s'effectue généralement en février ou en mars, soit avant les choix de cours des élèves.

Par Pascal Morand

## Calendrier scolaire 2016-2017

### Formation générale des jeunes (FGJ)

L'automne dernier, le SEBL a mené une consultation auprès de tous ses membres concernés au sujet du calendrier scolaire 2016-2017 à la FGJ. Toutes les réponses ont été prises en considération. Finalement, le **scénario 1** et la **semaine de relâche A** (du 27 février au 3 mars 2017) ont été majoritairement choisis et ces options ont constitué la réponse du SEBL auprès de la CSSMĪ. Le 8 décembre dernier, lors de l'adoption du calendrier scolaire, le conseil des commissaires a finalement retenu l'avis des enseignantes et enseignants. Ce calendrier est disponible à :

<http://www.cssmi.qc.ca/pages/calendriers#dContenuPage>.

Puisque ce processus est complété, vous serez prochainement invités à vous prononcer sur les autres éléments du calendrier qui touchent directement votre école à savoir les 11 journées pédagogiques mobiles, les fins d'étape, les rencontres de parents, etc.

### Éducation des adultes (EDA) et formation professionnelle (FP)

Pour ces secteurs, la **semaine de relâche A** a également été acceptée sauf pour le centre l'Émergence où aucune semaine de relâche n'a été inscrite au calendrier. Vos calendriers respectifs ont été remis à vos personnes déléguées.

Par Normand Marquis et Pascal Morand



# Journée internationale des femmes – 8 mars

## Invitation à un souper le 10 mars 2016

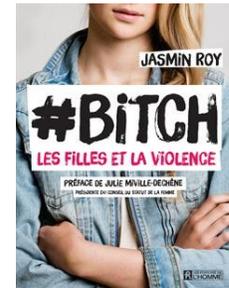
Dans le cadre de la Journée internationale des femmes, le comité accès à l'égalité et sociopolitique vous invite à un souper-conférence **le jeudi 10 mars, à compter de 16 h 45**. Monsieur Jasmin Roy, comédien, auteur et conférencier, viendra nous entretenir de la violence faite aux femmes et des thèmes suivants :

- ♀ Pute, salope, bitch : mots d'amour ou mots de haine?
- ♀ La violence indirecte et l'intimidation : des chichis de filles?
- ♀ « A s'pense bonne » : quand la réussite fait mal.
- ♀ Tout pour être hot : la violence faite au corps.
- ♀ « Je t'aime si... » La violence dans les relations amoureuses.
- ♀ Violence publique illimitée dans les réseaux sociaux.

Après avoir donné **plus de 1000 conférences** sur l'intimidation dans les écoles du Québec, Jasmin Roy lève le voile sur les visages que revêt aujourd'hui la violence chez les jeunes filles.

Contribution : 10 \$ (coquetel, conférence et souper).

**Pour réserver, appelez au Syndicat d'ici le 19 février. Réservez tôt! Le nombre de places est limité.**



## Épinglettes commémoratives

Vous pourrez vous procurer l'épinglette officielle de la Journée internationale des femmes au coût de 3 \$ en envoyant l'argent au Syndicat et nous vous ferons parvenir les épinglettes par courrier interne.



## Personnes à statut précaire

### Formation destinée aux stagiaires et aux personnes suppléantes ou à contrat

Le 19 janvier dernier, le comité relève-précaires du SEBL animait une rencontre auprès de stagiaires et de personnes à statut précaire dans les locaux du SEBL. Lors de cette rencontre, les participantes et participants ont eu droit à une présentation dynamique sur la suppléance, les contrats, les banques de congés, la paye et l'accès à la liste de priorité. Sachez qu'une deuxième rencontre de ce genre est prévue **le 30 mars** et que vous pouvez déjà vous inscrire en visitant notre site Web au [lesebl.ca](http://lesebl.ca). À cette deuxième rencontre, il sera question des listes de priorité, des contrats, de l'évaluation et des séances d'embauche. Bienvenue à toutes et tous!

### Contrat avec retour progressif

Lorsqu'un retour progressif commence après la 101<sup>e</sup> journée, la personne qui remplace doit poursuivre son contrat. Cependant, la Commission a l'obligation de privilégier cette personne pour la suppléance, et ce, au niveau de la Commission scolaire. Ces journées de suppléance sont ajoutées au contrat afin de le compléter et comptent aux fins du calcul du service cumulé. Ces journées sont aussi payées, non pas au taux de suppléance, mais bien selon l'échelle salariale de la personne touchée par cette situation (EL, 5-1.14.04).

Par Claudine Fournier

Syndicat de  
l'enseignement  
des Basses-Laurentides

sebl

### Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : [www.lesebl.ca](http://www.lesebl.ca) – Messagerie : [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

Retrouvez-nous sur Facebook au [www.facebook/seblaurentides](http://www.facebook/seblaurentides)